



Luis [21 ans] travaille à l'accueil d'un centre culturel. Son chef lui demande de filmer l'atelier danse des enfants de 4 à 7 ans. Il insiste pour que chaque enfant apparaisse au moins une fois seul à l'image. Luis poste ensuite la vidéo sur la page Facebook du centre culturel.

PERMIS OU PAS ?

- Un photographe ou un caméraman doit **toujours demander le consentement** d'une personne avant de la prendre en photo ou de la filmer. Un mineur sans capacité de discernement (moins de 12 ans) ne peut pas donner lui-même son consentement. Dans ce cas, ce sont les parents qui doivent le faire.
- Luis n'a pas demandé le consentement aux parents des enfants participant à l'atelier. **Ce que Luis a fait n'est pas permis.**

ATTENTION ! Pour ces enfants, le photographe ou le caméraman doit demander le consentement aux parents de l'enfant concerné. Pour un mineur disposant de la capacité de discernement (de 12 à 14 ans), le consentement doit être donné non seulement par les parents mais aussi par le mineur.

Éditeur responsable : W. Debauckelaere, Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. E-mail : commission@privacycommission.be

Comment éviter les problèmes ?

- Lorsque tu veux prendre ou partager une photo ou une vidéo de quelqu'un, demande toujours son consentement.
- Tu ne veux pas qu'on te prenne en photo ? N'hésite surtout pas à le dire au photographe.
- Tu ne veux pas que la photo ou la vidéo soit publiée ? Fais-le savoir au photographe ou au caméraman.

Que faire si cela arrive quand même ?

- Tu peux t'adresser à la personne qui a pris la photo ou réalisé la vidéo et lui demander d'effacer les images.
- Tu peux prendre contact avec la Commission vie privée.
- Tu peux soumettre ton cas aux autorités judiciaires.

Tu veux en savoir plus sur le droit à l'image ?

- Il existe des exceptions à la règle selon laquelle il faut toujours demander le consentement d'une personne avant de la photographier ou de la filmer. Ainsi par exemple, les journalistes ne doivent pas toujours demander le consentement et toi, tu n'as pas besoin de consentement pour réaliser un album photo de ta famille.

Tu trouveras plus d'infos et d'exemples sur www.jedecide.be, groupe cible «Pour les jeunes».



La plupart des exemples repris dans ce dépliant sont basés sur des faits réels. Les noms des auteurs et des victimes ont été modifiés afin de garantir le respect de la vie privée des personnes concernées. Les photos ont également été refaites.
Er bestaat ook een Nederlandstalige versie van deze folder.

CPVP
Commission de la protection de la vie privée

STORY LAB



Droit à L'IMAGE

Okidoki?





Anthony [19 ans] se rend à un festival. Des photographes prennent des photos des festivaliers. Anthony pose et se fait photographier. Un an après, sa photo se retrouve sur l'affiche de la nouvelle édition.

PERMIS OU PAS ?

- Un photographe doit **toujours demander le consentement** avant de prendre une photo. Même s'il obtient ce consentement, il ne peut pas faire n'importe quoi de la photo qu'il a prise.
- Dans le cas d'Anthony, le photographe a **clairement commis une erreur** !

ATTENTION ! En prenant la pose, tu donnes implicitement ton consentement pour que la photo soit prise, mais pas pour autre chose (par exemple pour l'utilisation de ta photo sur une affiche).



Jana [18 ans] et **Meryem** [18 ans] vont faire du shopping ensemble après un examen. Elles s'achètent chacune une nouvelle paire de lunettes de soleil. C'est le moment de faire un selfie ! Sur le chemin de la maison, Meryem poste le selfie sur Facebook avec le commentaire «Super shopping avec Jana !». Le soir, Meryem reçoit un coup de fil de Jana, très fâchée. A cause du selfie posté sur Facebook, sa mère sait à présent qu'elle n'était pas en train d'étudier pour son prochain examen !

PERMIS OU PAS ?

- Tu dois **toujours demander le consentement** de la personne que tu photographies ou que tu filmes. En posant avec Meryem, Jana donne son consentement pour que le selfie soit pris. **Meryem peut faire le selfie** !
- En prenant la pose, Jana ne consent pas à ce que le selfie soit posté sur Facebook. **Ce que Meryem a fait n'est pas permis**.

ATTENTION ! Si tu veux poster une photo ou une vidéo de quelqu'un d'autre sur Internet, tu dois toujours lui demander son consentement.



Yamina [16 ans] a une relation avec **Sufian** [17 ans]. Elle lui envoie une photo d'elle nue via Snapchat. Sufian sauvegarde la photo. Trois mois plus tard, Yamina rompt. Sufian envoie la photo dénudée à quelques-uns de ses amis. Deux jours plus tard, la photo imprimée est affichée sur l'abri à vélos de l'école.

PERMIS OU PAS ?

- La photo intime est envoyée à Sufian en toute confiance. Sufian **abuse de cette confiance** quand il envoie la photo à ses amis. Yamina n'a pas autorisé Sufian à envoyer la photo à ses amis. **Ce que Sufian a fait n'est pas permis** !
- Imprimer et diffuser des photos ou des vidéos **sans le consentement des personnes qui y figurent n'est pas permis** !

ATTENTION ! Même si tu les envoies via Snapchat, il y a un risque que tes photos ou tes vidéos soient diffusées. Il existe en effet des manières de faire une capture d'écran d'un GSM ... et de sauvegarder ainsi malgré tout tes snaps !!